Economie et finances : I2S n'y échappe pas !

Comme sur la majorité des entités du groupe, à fin avril, I2S reste en deçà du budget, tant sur le CA que le REX, le DSO pour sa part restant au même niveau que 2024.
L'intégration des salariés POEI amène une légèr croissance de l'effectif, l'inter-contrat étant en légère décroissance.
Le commerce, bien que ralenti, enregistre néanmoins de beaux résultats portés par des approches end-to-end.

La cyber en panne d'orga ?

Nous restons interrogatifs sur le temps mis par la Direction pour diffuser les notes d'organisation 2025. Si celle de DPS est – enfin – sortie, celle de Cyber semble s'être perdue en chemin …

CRH de mi-année : c'est la douche froide !

La Direction a fini par lâcher que **le CRH de mi-année** est **supprimé** cette année !
La justification avancée vaut son pesant de cacahuètes :

Nous sommes la seule ESN pratiquant 2 cycles RH par an !

On a failli oublier :

En plus, c'est chronophage !

Elle préfère donc « *concentrer nos forces sur le commerce mais on ne veut voir partir personne, nous travaillerons au cas par cas* ».
Nous restons dubitatifs sur le **caractère exceptionnel** de cette suppression …
Pour autant, le « Lot 2 » (N3+) est confirmé, la Direction s'y étant engagée par écrit auprès de chaque salarié concerné.

Congés payés en période de maladie : suite et fin (ou presque - à vous de jouer !)

La Direction a enfin communiqué le 15 mai dernier sur les modalités de rattrapage des congés acquis en période de maladie au delà de la fin de la subrogation soit de 90 jours.

C'est automatique pour les salariés dans cette situation.
sur la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2025.

Si vous avez été en arrêt maladie plus de 90 jours entre le 1er décembre 2009 et le 31 mai 2023,

C'est à vous de jouer et de réclamer votre crédit de jour de congés au titre de l'arrêt maladie
en joignant vos bulletins de salaire de la période.

Il nous restera à voir comment la Direction calculera la prime de vacances 2026 qui devrait prendre en compte ces jours supplémentaires !

Activités Sociales et Culturelles

⏳ Compte à rebours lancé !

Pour les retardataires, n'oubliez pas de passer votre commande de chèques vacances !

Date limite d'inscription : 30/06/2025